

Le Président

## ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,  
Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : accueil, information et promotion touristique.

### Préambule :

En janvier 2019, un groupe de travail présidé par Yves BUR, a été mis en place à la demande de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'initier une réflexion autour de l'organisation touristique locale. Grâce à de nombreuses auditions d'acteurs touristiques du territoire ainsi que de l'accompagnement des cabinets *Deloitte* et *In Extenso Tourisme, Culture et Hôtellerie*, plusieurs recommandations ont été faites quant à la stratégie touristique de notre destination mais également au statut, à la gouvernance et aux moyens de l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Dans l'optique de la réorganisation de la structure touristique locale au cours de l'année 2020, du temps technique et politique que cela représentait et au vu du contexte pré-électoral, la Commission permanente du 14 février 2020 avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 683 500 €, soit la moitié de la subvention habituelle de 1 367 000 €, afin de permettre au futur exécutif de mettre en œuvre les dispositions souhaitées vis-à-vis de l'OTSR. Cette subvention réduite devait permettre le fonctionnement de l'association jusqu'aux premières instances de la nouvelle mandature, au mois de juin. Cependant, la crise sanitaire actuelle et le report du deuxième tour des élections municipales ont bloqué la situation.

Dans ce cadre et afin ne pas fragiliser la trésorerie et le bon fonctionnement de l'association, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

### arrête

#### Article 1er :

Une subvention d'un montant de 341 750 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son action au titre de l'année 2020, conformément à son objet cité ci-dessus.

## Article 2 :

La subvention sera créditée :

- \* en un versement de la somme totale d'un montant de 341 750 €,
- \* sur le compte bancaire n° FR76 1027 8010 0100 0216 3610 111 (IBAN) ouvert au nom de « Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région » auprès du Crédit Mutuel St-Jean à Strasbourg.

Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748 – dont le disponible s'élève à 683 500 €.

## Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- \* Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et conformément à la convention d'objectifs précitée ;
- \* Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en Assemblée Générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes> ;
- \* Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- \* De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- \* Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- \* Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- \* Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

## Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- \* l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,

\* la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

\* la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

16 JUIN 2020



Robert HERRMANN